



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 37617

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le problème du recrutement des psychologues scolaires. En effet, il lui fait part de l'inquiétude des enseignants du SNI-PEGC, face à l'arrêt du recrutement de ces professionnels, pour la deuxième année consécutive. Il lui indique que la disparition de cette spécialité paraît injustifiée et dangereuse. Il semble qu'une telle politique de recrutement réduise l'aide aux enfants en difficulté qui nécessitent un travail de longue haleine. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre tendant à redresser cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en œuvre des dispositions de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, pose, précisément pour les psychologues scolaires, des problèmes nombreux et complexes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations auxquels ont participé les représentants des organisations de cette catégorie de personnel. De ces consultations, un consensus s'est dégagé en faveur du maintien de la psychologie en milieu scolaire. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités actuelles d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre l'étude en direction des personnels du second degré. Dans le même temps, le document élaboré récemment par les organisations représentatives fait l'objet d'une étude approfondie. Mais aucune suite ne peut lui être donnée tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37617

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 957

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1881